



**CANADIAN FERTILITY AND ANDROLOGY SOCIETY**  
**SOCIÉTÉ CANADIENNE DE FERTILITÉ ET D'ANDROLOGIE**

**Énoncé de position de la SCFA - Droit à la famille**

*Octobre 2017*

**Droit à la famille**

La Société canadienne de fertilité et d'andrologie favorise le développement et la prestation de les technologies de reproduction qui aident les Canadiens à fonder leur famille. Fourniture de ces services devrait être aveugle au sexe, à la race, à la situation familiale et à l'orientation sexuelle. En tant que professionnels de la santé et experts dans le domaine de la médecine de la reproduction, nos membres ont le devoir de favoriser les grossesses et la progéniture, et de plaider pour la disponibilité d'une fertilité sûre et des services efficaces pour tous les Canadiens.

Bien que le libellé reflète les valeurs sociétales de l'époque, le général des Nations Unies La Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Assemblée (1948) décrit le droit humain fondamental à une famille:

«Les hommes et les femmes majeurs, sans aucune restriction en raison de la race, de la nationalité ou de la religion, ont droit de se marier et de fonder une famille. »

«La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection la société et l'État. »

La Constitution du Canada et l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés (1986) garantit que chaque individu est égal devant et sous la loi et a le droit de protection égale et bénéfique égal de la loi sans discrimination. Égalité des droits indépendamment de l'orientation sexuelle ont finalement été établies par la loi sur le mariage civil (2005) et Loi sur la reproduction (2004).

La plupart des Canadiens ont physiquement accès à des établissements offrant un niveau élevé de soins de fertilité; cependant, le financement public de ces services n'est pas uniforme partout au Canada. Contrairement à la plupart des pays développés, nous limitons l'accès aux soins en raison d'un financement insuffisant. Patients ayant besoin de gamete le don et la gestation pour autrui sont également limités par le manque d'individus disposés à fournir ces services sur une base altruiste, comme l'exige la Loi sur la procréation assistée (2004). Nous croyons fermement qu'un niveau adéquat de financement des traitements de fertilité et système approprié d'indemnisation des personnes souhaitant fournir une reproduction par des tiers offriront aux Canadiens souffrant d'infertilité la possibilité de fonder une famille.